

10ème SALON DE LA PHOTOGRAPHIE de la région de MORNANT

Samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018 Salle Delorme à Mornant

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

1 / Le salon est ouvert aux amateurs et professionnel(le)s de la photographie après la sélection de leur dossier par le jury du salon.

2 / Les candidat(e)s devront envoyer un dossier composé d'un thème :

œ 5 photos extraites de leur sélection pour l'exposition, en format jpeg max 2 mo.

œ Un texte de 20 lignes maxi expliquant leur démarche artistique.

œ Ce règlement signé.

œ Le bulletin d'inscription à télécharger sur le site et à remplir.

œ Un chèque de 45 € à l'ordre de : **Les Amis des Arts de Mornant** (*le chèque ne sera encaissé qu'après le salon et seulement si le candidat a été retenu par le comité de sélection – dans le cas contraire le chèque sera détruit ainsi que les fichiers numériques*).

3 / Les dossiers sont à envoyer **avant le 30 juin 2018** à : albin.chazalet@laposte.net

Le jury se réunissant dans les 15 jours suivant, les photographes seront informés aussitôt des résultats par mail.

4 / Les œuvres seront munies d'un dispositif d'accrochage solide, les sous-verres clips seront accrochés aux risques et périls de l'exposant.

5 / Le nombre d'œuvres n'est limitée que par la taille de chaque stand (en forme de U – fond de 2 m - 3,60 m linéaire sur 2 m de hauteur).

6 / Une table sera disposée devant chaque box pour présenter vos press-book ou portfolio.

7 / Les œuvres de 30 x 40, minimum, (nom, prénom et titre au dos) devront rester dans l'enceinte du box.

8 / Deux exposants pourront, s'ils le veulent, partager le même box : dans ce cas chacun réglera 15 € d'adhésion, le coût du box restant unique : 30 €

9 / les exposants s'engagent à installer eux-mêmes leurs œuvres **le samedi matin à partir de 9 h 00** et à être présent pendant la durée du salon. **Le vernissage aura lieu samedi à 11h 00**. Il sera **ouvert au public à 14 h 30 jusqu'à 18 h 30 et le dimanche de 10 h 00 à 18 h 00**. Les exposants désinstalleront leurs œuvres à la fin du salon.

10 / Chaque artiste s'engage à effectuer une permanence sur son stand.

11 / Responsabilité des Amis des Arts organisant le salon : l'association ne prend pas en charge les risques de vols, de détériorations, incendie, accidents ou dommages quelconque qui pourraient survenir aux œuvres ou matériels exposés. Pour les dommages causés à autrui, elle dispose d'une « responsabilité civile ».

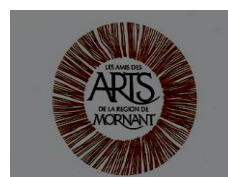
12 / Tous les thèmes et sujets pourront être exposés. Cependant l'association se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute œuvre exposées « non conforme aux bonnes mœurs, à l'éthique et à l'esprit artistique » sans remboursement possible.

13 / Un droit d'entrée de 2 € sera demandé à chaque visiteur. Aucun pourcentage ne sera pris sur les ventes réalisées lors du salon. **Les annulations à moins de 15 jours de l'exposition ne seront pas remboursées.**

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions du règlement du salon.

Fait à le

Lu et approuvé, Signature :



Pour tous renseignements complémentaires :

Albin CHAZALET tel : 06 23 66 56 93 Courriel : albin.chazalet@laposte.net ; www.salondelaphotographiedemornant.org